

[Non aux questionnaires d'auto-évaluation 1er degré](#) **Des questionnaires chronophages et inutiles** Dans l'ensemble des départements, nous constatons que depuis plusieurs années les documents exigés par les inspecteurs et inspectrices de circonscription lors des inspections sont de plus en plus nombreux et variables d'un-e IEN à l'autre. Un nombre croissant d'IEN exigent aussi, en amont de la visite inspection, la production d'un document préparatoire souvent sous la forme d'un questionnaire qui vise à une auto analyse des pratiques professionnelles de l'enseignant-e inspecté-e. **Formatage et pratiques managériales** Remplir 5, 6 ou 7 pages d'un questionnaire dans lequel les enseignant-e-s sont amené-e-s à faire leur autocritique, représente une charge de travail importante et demande un temps considérable qui outre le fait qu'elle ne sert en rien à améliorer les pratiques professionnelles des enseignant-e-s, permet surtout de faciliter le travail des IENS. Ces questionnaires participent au formatage des personnels et relèvent des pratiques managériales d'évaluation. **Les documents obligatoires** Dans le cadre de la réforme actuelle de l'évaluation des personnels, qui repose sur des entretiens professionnels (précédés d'une inspection), sur des critères subjectifs et qui est l'instrument de l'arbitraire et de l'individualisation [1], il est plus que jamais important de refuser de répondre à des demandes des inspecteurs/trices hors du cadre réglementaire. Dans cette réforme, sous la pression des syndicats, le questionnaire d'auto-évaluation a été retiré. Il convient donc de rappeler que les seuls documents exigibles par les inspecteurs/trices, lors de l'inspection, sont : - le cahier d'appel justifié par l'obligation de contrôle de l'assiduité (art L 6131-5 du code de l'éducation) - les supports d'évaluation des élèves (le décret d'application ne prévoit pas que le livret scolaire numérique soit accessible aux IEN) **Refuser tout document non obligatoire** Le refus systématique et collectif face à des demandes qui ne revêtent aucun caractère obligatoire forcera les inspecteurs/trices à ne plus réclamer ces documents. La fédération SUD éducation appelle l'ensemble des enseignant-e-s du 1er degré à refuser de fournir tout document autre que les documents obligatoires et en particulier le document préparatoire à l'inspection demandé en amont de celle-ci. **Si SUD éducation a toujours rejeté le système basé sur l'inspection-notation, nous sommes tout aussi défavorables au système d'inspection-entretien professionnel qui vient de le remplacer. SUD éducation se bat pour imposer une évaluation purement formative et coopérative, complètement déconnectée des rémunérations et de l'évolution des carrières.** [1] : lire notre dossier sur le projet d'évaluation sur <http://www.sudeducation.org/Projet-de-reforme-de-l-evaluation.html> et signer la pétition « Nous ne sommes pas des ressources humaines ! »

Documents joints

[Non aux questionnaires d'auto-évaluation 1er degré](#)